



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ

Route D38 du PR 28 + 65 au PR 28 + 170

Saint-Marcel-l'Éclairé

Service Voirie Ouest

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVO-250131-AT

Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2024-0018 du 2 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice adjointe des services départementaux chargé du pôle Développement local et mobilité, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu la demande présentée par DERICHEBOURG ENERGIE EP 338 Rue Camille DESMOULINS 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE en date du 05/02/2025 ;

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'un poteau béton Enedis sur la D38, commune(s) de Saint-Marcel-l'Éclairé, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 13/02/2025 à 07:30 et jusqu'au 21/02/2025 à 17:00, date de fin des travaux sur la D38, commune(s) de Saint-Marcel-l'Éclairé, la circulation sera réglementée comme suit sur la :

- réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de :
 - feux tricolores
- La durée de l'intervention sera d'une journée sur la période précitée.

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'approche du chantier et à 50 km/h sur le chantier.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise : DERICHEBOURG ENERGIE EP, représentée par M Patrice CHARUEL (tel : 06 68 57 84 41)

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

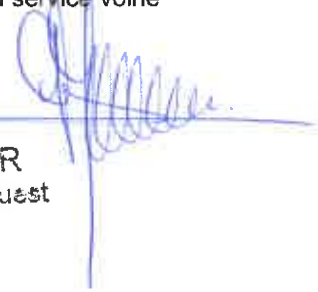
Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
 - le chef du service voirie
 - la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE EP
 - tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Pour information :

- les maires des communes concernées
- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

À TARARE, le 5/02/25
Pour le Président et par délégation
Le chef du service voirie



Emmanuel MONIER
Chef de service Voirie Ouest

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux
 - soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
-

